

REPUBLIQUE MALGACHE
Fikivana - Tanindrazana - Fanjanoana



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION INTER REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA METEOROLOGIE
ANTSIRANANA

DIRECTION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DIANA

SECTION SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS NOSY-BE

DECISION N° 01- PORTANT L'OUVERTURE D'UNE VOIE D'ACCES

Vu la descente sur terrain accompagné avec Monsieur CHASTAN Marcel François demandeur de la Voie d'accès.

Vu le Plan Croquis du terrain mentionnant la limite d'une voie d'accès (Req. N° 204) délivré par le SERVICE TOPOGRAPHIQUE en date du 15/04/12.

Et avec AVIS FAVORABLE donné par Voisins sur place.

DECIDE :

ARTICLE I : L'ouverture d'une voie d'accès déjà mentionnée sur le plan croquis du terrain.

ARTICLE II : La largeur de cette voie d'accès est fixée à 4,00m, c'est-à-dire 2,00m à l'axe de cette voie d'accès.

ARTICLE III : Tout frais de l'aménagement de cette voie d'accès sera à la charge de l'intéressé.

Nosy-Be le 25 Avril 2012

Le Chef de la Section Spéciale des T.P.

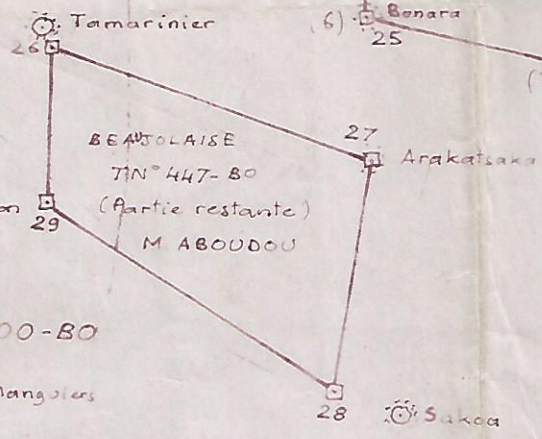
DESTINATAIRES :

P.D.S.
Arrondissement Djamandzard
Service Topographique
Intéressé
Archive



Razafindraibe Victor

21 (3) HANANER (Partie restante)
 M. MANDIGNY Albert
 (6) Bonara 25
 (7) Finesy 24



1ere Parcelle

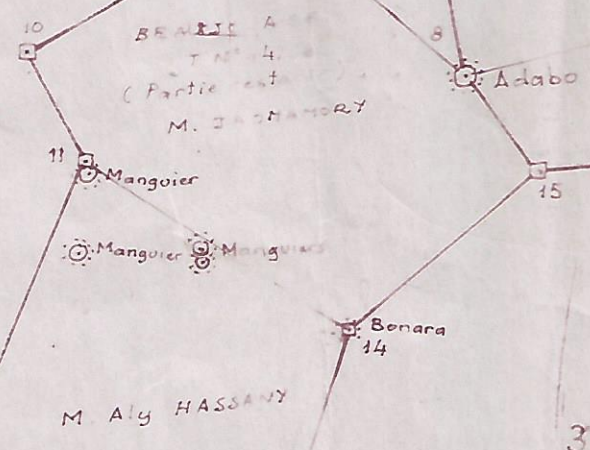
Mangouers

ain de cultures diverses et a bâtir
 Mangouers

SERVICE TOPOGRAPHIQUE
 NOSY-BE

REPRODUCTION OFFICIELLE
 délivrée à M.
 SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Rég N° 204 e. l. le du
 Date de Presentation 15/04/12
 Date pour delivrance



Le Chef de la Circonscription
 Topographique



INDIGENES N° 21 dite d'ANDILANA TN° 437-80

LEGENDE

— Limite de voie d'accès

Legende:

... de la propriété
 ... Contenance: $25^H 20^A 38^{ca}$
 ...
 LAZA TN° 1881-80: $10^A 14^C$ 1^{er} Pile = $24^H 67^A 50^C$
 Reste = $25^H 10^A 24^{ca}$ 2^e Pile = $42^A 74^C$
 S D'ANDILANA TN° 1300: $16^H 34^A 41^C$ 1^{er} Pile = $04^H 48^A 45^C$
 Reste: $08^H 15^A 83^C$ 2^e Pile = $42^A 74^C$
 3^e Pile = $03^H 24^A 64^C$

Le Geometre Asermenté

RANAIVO Samboelina Solonirina

AYOKA TRA
N° 2034 B°
FOLIAIRE FN° 447-80
(partie restante)

M BOSY

RESERVES INDIGENES
N° 2 dite ANDILANA

Finesy

M RENE BEVAVY

Manguier

MORNY
FN° 327
(M)

Parcelle

projet

(Partie restante)

LE RELAIS
TH 1077 B°

ANJARASOA
TH 2088 B°

MADINIANJARA
T N° 535-B°
(1ere Parcelle)

LE RELAIS
TH 2077 B°

ASARAVELONA
TH 930 B°

